



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline TONOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Didier RELOT
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Catherine MINAUX	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Ecoparc Dijon Bourgogne – Construction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces – Demande de subvention

Dijon métropole a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin d'aménager et de commercialiser la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne, et ce dans le cadre d'une convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement. Cette concession d'aménagement a été approuvée par délibération de la communauté de l'agglomération dijonnaise, alors dénommée Grand Dijon, en date du 25 juin 2009.

L'Ecoparc Dijon-Bourgogne est à cheval sur la route expresse métropolitaine M700 et son aménagement nécessite de restructurer complètement l'échangeur dit de Bois Guillaume. Pour favoriser les flux piétons et cycles, cette restructuration comprend la réalisation d'une passerelle « modes actifs », destinée à favoriser les mobilités douces pour pouvoir traverser en toute sécurité l'axe routier M700, entre les deux parties de ce parc d'activités.

Comme l'y autorise la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour le compte de Dijon métropole, la SPLAAD a déposé des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, et auprès de l'Europe, dans le cadre de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027.

Sur une enveloppe financière prévisionnelle éligible à ces cofinancements de 1.368.905,09 € HT, la Région Bourgogne-Franche-Comté a attribué à la SPLAAD une aide financière de 379.060 €. La demande déposée auprès du FEDER, d'un montant de 442.283 €, sera quant à elle instruite dans le cadre de la prochaine clause de revoyure de cette priorité 5.

Ce projet est également éligible au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé Fonds vert.

Cependant, les modalités de mise en œuvre de la mesure applicable en l'espèce, à savoir le Fonds vert dédié au financement de projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), définies par la circulaire du 1^{er} avril 2026 adressée aux Préfets par la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, et par la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, ne rendent éligibles à ce cofinancement de l'État que les structures territoriales compétentes pour élaborer un PCAET, Dijon métropole en l'occurrence.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président de Dijon métropole à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la mesure PCAET du Fonds vert, une subvention d'un montant de 273.781 €, pour la construction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces, dans le cadre de la restructuration de l'échangeur dit de Bois Guillaume, au sein de l'Ecoparc de Dijon Bourgogne.

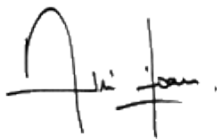
Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État, au titre de la mesure PCAET du Fonds vert, une subvention d'un montant de 273.781 €, pour la construction d'une passerelle dédiée aux mobilités douces, dans le cadre de la restructuration de l'échangeur dit de Bois Guillaume, au sein de l'Ecoparc de Dijon Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

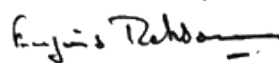
SCRUTIN POUR : 39
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le 21 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Antoine Hoareau in black ink.

Le 18 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

Handwritten signature of François Rebsamen in black ink.